





## Tableau de correspondance typologie de l'hébergement et obligations liées

Hébergements insolite	Assimilé à	Implantation	Formalités
Yourtes, tipi, cabanes, bulles... <b>sans équipement – couchage uniquement</b>	<b>TENTES</b> 	Camping PRL	Déclaration préalable
		Terrains privés	Si -6 tentes -20 pers, déclaration en mairie.  Si +6 tentes et +20 pers, permis d'aménager.
Yourtes, tipi, cabanes, cabanes dans les arbres... <b>équipées</b> (ex bloc cuisine ou sanitaire)* Roulottes sans moyen de locomotion.	<b>HLL</b>	Camping PRL Villages vacances classés Maisons vacances agréés	Si SP <35 m <sup>2</sup> pas de formalités.  Si SP >35 m <sup>2</sup> déclaration préalable

			
		Terrains privés ou autres types d'établissements	<p>Si SP &lt;20m<sup>2</sup> déclaration de travaux.</p> <p>Si SP &gt;20m<sup>2</sup> permis de construire.</p>
Caravanes	<p style="text-align: center;"><b>CARAVANES</b></p> 	Camping avec permis d'aménager	Autorisé
		Camping -20 pers et -6 emplacements	Autorisé en respectant le nombre d'emplacement et capacité de 20 pers et 6 emplacements
		Particulier, terrain privé	<p>Utilisation moins de 3 mois : autorisé.</p> <p>Utilisation plus de 3 mois : soumis à autorisation Une déclaration préalable est nécessaire chaque fois que la caravane est effectivement utilisée par le résident (et non</p>

			uniquement entreposée), et que l'installation se prolonge sur une période cumulée supérieure à 3 mois par an.
Roulotte avec moyen de locomotion (mobil-home)	<p style="text-align: center;"><b>RML</b></p> 	Camping PRL Villages vacances classés	RML <40 m <sup>2</sup> pas de formalité.  RML >40 m <sup>2</sup> déclaration préalable (considérée comme HLL)
		Terrain privé et autres types d'hébergements	Pas autorisé